



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 07
31 Octobre 2019
06 Novembre 2019

Présents : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Christian Mongold
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 06 du 17 Octobre 2019.

2. Homologation des résultats de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 3^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

La Commission procède au tirage du 5^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 4^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 17 Novembre 2019.

. Coupe du District Albert Bauvineau :

Les équipes qualifiées en Coupe de France et en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes du 4^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau.

Challenge du District Albert Charneau :

Les équipes qualifiées en Coupe de District Albert Bauvineau sont exemptes du 3^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau + Nantes St-Félix CCS 1 après tirage au sort.

Les horaires des rencontres sont fixés selon les tirages de la Coupe de France et de la Coupe des Pays de la Loire.

4. Matches remis

La Commission prend connaissance de la liste des matches remis des équipes éliminées des Coupe et Challenge du District Seniors Masculin, et fixe les matches non joués au Dimanche 17 Novembre 2019.

Le Président,
Alain Le Viol



Le secrétaire,
Georges Le Glédic

